



Arrêté N° 09/12/2022
Rue des Troubadours

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres

Le maire de la commune de Benon,

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage d'arbres en bordure de la voie communale « rue des Troubadours », à hauteur de la parcelle AB-168 au droit de M. GAUDIN Mireille;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur :

- La rue des Troubadours sera fermée à la circulation du n° 9 au n°5 et les riverains seront exceptionnellement autorisés à rejoindre la rue Richard Cœur de Lion pour accéder à la route départementale.

Article 2 : Cette restriction à la circulation prendra effet le **vendredi 16 décembre 2022**.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 5 : Une pré-signalisation « travaux », conforme à la réglementation en vigueur, sera impérativement installée à chaque intersection de route.

Article 6 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8: Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Sera transmis à :

Monsieur Le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à BENON, le 09 Décembre 2022

Le maire

Christophe VINATIER

